

DOCUMENT DE TRAVAIL
SÉANCE DU 17 juin 2019

A 20H30 les membres du Conseil Municipal de la Commune **de AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le **12 juin 2019** sous la Présidence de Joël GI-RAUD, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Noms et prénoms	Présent	Absent	Absent(e) excusé(e)
			(si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle			
Caquineau Patrick			
Cardin David			arrivé au point 3
Cauneau-Vignes Laurence			x
Deborde Bruno			
Gatineau Dominique			x
Girard Patrice			
Giraud Joël			
Grolleau Lionel			Pouvoir à Caquineau Patrick
Héraud Michel			
Lefrère Aurélien			
Liger Olivier			
Mallard-Lucas Irène			
Martineau Myriam			
Naudon Brigitte			
Pizon Joël			
Peuaud Didier			x
Remaud Colette			
Suire Sylvia			
Trichet Marie-Claude			

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 mai 2019

- 2019 06 01 Délibération pour la reconstitution de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Fontenay-Vendée
- 2019 06 02 Délibération pour la signature d'une convention pour autoriser le survol de pales et le droit de passage de câbles souterrains dans le cadre du projet éolien ENERTRAG
- 2019 06 03 Délibération pour attribution du marché de voirie 2019
- 2019 06 04 Délibération pour la signature d'un compromis de cession avec le département en vue de l'acquisition des parcelles ZR 37 - ZI 51 et ZL 81
- 2019 06 05 Délibération pour acquisition des parcelles ZL 108 et ZI 112
- 2019 06 06 Délibération pour demande de subvention du CFA de Saint-Michel-Mont-Mercure
- 2019 06 07 Délibération pour reconduire les interventions musique et danse à l'école
- 2019 06 08 Délibération pour la signature d'un devis pour la réfection de la toiture de l'église
- 2019 06 09 Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique à 20.48 heures hebdomadaires
- 2019 06 10 Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique à 13.39 heures hebdomadaires
- 2019 06 11 Projet de délibération pour la modification du temps de travail

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame REMAUD Colette est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 mai 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 13/05/2019

DELIBERATIONS

<p>2019 06 01 Délibération pour la reconstitution de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Fontenay-Vendée</p>
--

RAPPORTEUR : Michel HERAUD

VU l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, augmentée des sièges attribués aux communes est de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2019

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE DE FIXER, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté et sa répartition comme suit :

o Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 161
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	42
NB de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 424	17
DOIX LES FONTAINES	1 720	2
VELLUIRE-SUR-VENDEE	1 375	1
LONGEVES	1 318	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 297	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 233	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 138	1
PISSOTTE	1 127	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 114	1
MERVENT	1 049	1
LANGON	1 046	1
SERIGNE	976	1
HERMENAULT	911	1
VOUVANT	860	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	815	1
ORBRIE	800	1
MONTREUIL	794	1
BOURNEAU	740	1
PETOSSE	698	1
POUILLE	616	1
SAINT-CYR-DES-GATS	537	1
SAINT-VALERIEN	525	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	510	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	363	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	175	1
TOTAL	35 161	42

- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2019 06 02 Délibération pour la signature d'une convention pour autoriser le survol de pales et le droit de passage de câbles souterrains dans le cadre du projet éolien ENERTRAG

RAPPORTEUR : Michel HERAUD

Dans le cadre du projet de construction d'un parc éolien sur les communes de Longèves et Auchay-sur-Vendée, sur des terrains privés jouxtant des chemins ruraux dont la commune de Auchay-sur-Vendée est propriétaire, la société ENERTRAG Pays de Loire II SCS doit faire procéder au raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité. Conformément aux dispositions des articles L 161-1 à 13 et D 161-1 à D 161-29 du code rural et de la pêche maritime ainsi que L 161-1 et 2 et R 161-1 et 2 du code de la voirie routière, une convention fixe le cadre de l'autorisation de survol et d'utilisation des chemins ruraux donnée par le propriétaire au profit du bénéficiaire.

Lecture de la convention

Après en avoir délibéré, Le conseil sursoit - (pas de montant d'indemnité fixé)

2019 06 03 Délibération pour attribution du marché de voirie 2019

Rapporteur Patrick CAQUINEAU

À la suite de la validation par le conseil municipal du programme de voirie 2019, la procédure d'appel d'offres pour le marché « travaux de voirie 2019 » a été lancée.

La date limite de réception des offres était fixée au : 16/05/2019

10 entreprises ont retiré un dossier, 3 ont répondu :

EIFFAGE

SOTRAMAT

COLAS

L'ouverture des plis a eu lieu le 20/05/2019 en présence des membres de la commission d'appel d'offres et de Monsieur BARRE du cabinet VERONNEAU

	Montant TTC TF	Montant TTC TO	Montant TTC TO + Variante enrobé	Montant TTC TF + TO	Montant TTC TF + FO + Variante	Classement
COLAS C.OUEST	74 476.32	4 914.00	7 840.80	79 390.32 retenue	82 317.12	1
EIFFAGE	95 992.80	4 584.00	9 112.80	100 576.80	105 105.60	3
SOTRAMAT	80 518.58	4 260.00	7 942.80	84 778.58	88 461.38	2

Il vous est proposé de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de valider l'offre de l'entreprise COLAS d'attribuer le marché à :

l'entreprise COLAS Centre Ouest rue Michel DUGAST - Fontenay le Comte -

pour un montant de :

TF + TO : 66 158.60€ HT 79 390.32€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

- **Attribue le marché à l'entreprise : COLAS de FONTENAY LE COMTE pour un montant de 66 158.60€ HT et 79 390.32€ TTC**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2019 06 04 Délibération pour la signature d'un compromis de cession avec le département en vue de l'acquisition des parcelles ZR 37 - 044 ZI 51 et ZL 81

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau franchissement de la Vendée, la commune a sollicité la mise à disposition à titre gracieux des parcelles ci-dessous, appartenant au Département de la Vendée.

SECTION	Numéro	Superficie en M ²	
ZL	81	710	Dognon Auzay
ZR	37	2 540	Le Grand Mounand
044 ZI	51	4 920	Le Dognon Chaix
TOTAL		8 170	

Ces parcelles étant classées espace naturel sensible, les modalités de cette mise à disposition ont été rédigées dans un compromis de cession

Lecture du compromis de cession.

En outre le démarrage des travaux étant programmé avant la cession définitive des parcelles, le conseil Départemental a rédigé et proposé à la commune d'Auchay-sur-Vendée, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux de franchissement de la Vendée et de dévoiement de la Voie Verte.

Le conseil après avoir ouï l'exposé, à l'UNANIMITE

- **Autorise le Maire à signer le compromis de cession avec le Département pour les parcelles ZL 81 ZR 37 et 044 ZI 51**
- **Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Département**

2019 06 05 Délibération pour acquisition des parcelles ZL 108 et ZI 112

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation du nouveau franchissement de la Vendée la commune envisage d'acquérir partiellement les parcelles **ZL 83** superficie 1ha 18a 90 ca et **044 ZI 50** superficie 47a60ca appartenant aux conjoints Girard/ Naulet

Avant d'acquérir ces terrains il a été nécessaire de faire procéder à la division, au bornage et à la renumérotation de ces parcelles comme suit :

Division de la parcelle **ZL 83 en deux parcelles : ZL 107** superficie 1ha 17a 84 ca et **ZL 108** superficie 01a 06ca

Division de la parcelle **044 ZI 50 en deux parcelles : ZI 111** superficie 46a 77ca et **ZI 112** superficie 83 ca

L'acquisition par la commune concerne les parcelles **ZL 108** : 1a 06ca et **ZL 112** : 83ca

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter l'acquisition des parcelles ci-dessus au prix de 0.50€ le m² et de l'autoriser à signer l'acte de vente concernant les parcelles **ZL 108 et ZL 112**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **Accepte l'acquisition de ces parcelles au prix de 0.50€ le m² auxquels s'ajouteront les frais d'actes notariés**
- **Autorise le Maire à signer tout document en lien avec de dossier**

2019 06 06 Délibération pour demande de subvention du CFA de Saint-Michel-Mont-Mercure

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier émanant du CFA de Saint-Michel-Mont-Mercure relatif à une demande de subvention pour 5 élèves de la commune fréquentant cet établissement. Il demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil, l'UNANIMITE

- **Décide d'attribuer une subvention de 200.00€ au CFA de Saint-Michel-Mont-Mercure.**

2019 06 07 Délibération pour reconduire les interventions musique et danse à l'école

RAPPORTEUR : Brigitte NAUDON

Lecture d'un courrier du Président du Conseil Départemental relatif aux interventions musique et danse en milieu scolaire organisées par le Conseil Départemental.

Il précise que le conseil départemental maintient son accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique)

Il demande au conseil de se prononcer sur le maintien de ces interventions pour 2019/2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- de reconduire pour l'année scolaire 2019/2020 les interventions musique et danse en milieu scolaire
- de demander le maintien de l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental

2019 06 08 Délibération pour la signature d'un devis pour la réfection de la toiture de l'église

RAPPORTEUR : Michel HERAUD

Un état des lieux de la toiture de l'Eglise d'Auzay a mis en évidence des fuites sur la partie « Eglise et Entrée » ainsi que sur la partie « Clocher ».

La somme nécessaire a été inscrite au budget de l'exercice.

Monsieur HERAUD présente le devis retenu :

Entreprise Franck VINCENT – 5 rue de la cour à Auzay -Auchay-sur-Vendée

Total : 26 651.10€ HT et 31 981.32 TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Franck VINCENT pour un montant de 26 651.10€ HT – 31 981.32 TTC

2019 06 09 Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique à 21.01 heures hebdomadaires

RAPPORTEUR : Laurence DESCAMPS

Suite au départ à la retraite de Madame DRAPEAU Brigitte ATSEM, il a été décidé de réorganiser le temps de travail des ATSEM et personnels de l'accueil périscolaire.

Le poste d'ATSEM dont l'amplitude horaire est importante sera redistribué sur deux agents, comme suit :

Un agent assurera la partie « classe » et un agent assurera la partie « accueil périscolaire »

Le poste d'ATSEM à 33.71 heures sera supprimé et remplacé par deux postes d'adjoint technique : un poste à 21.01 heures et un poste à 13.39 heures

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la suppression du poste d'ATSEM et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 21.01heures hebdomadaires (délibération pour le poste à 13,39 point suivant)

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'ATSEM, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Le conseil municipal décide :

Il est créé un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2eme classe à compter du 01 septembre 2019 dans le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- ATSEM

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 (Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public)

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe échelle C1 – IB 351 - IM 328

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 21.01 /35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le poste d'ATSEM sur la base de 33.71 heures sera supprimé à l'issue

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte les propositions ci-dessus à l'UNANIMITE

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

2019 06 10 Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique à 13.39 heures hebdomadaires

RAPPORTEUR : Laurence DESCAMPS

Compte tenu de ce qui précédé il convient de créer en complément du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe un second poste d'adjoint technique territorial à raison de 13.39h hebdomadaire

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Le conseil municipal décide :

Il est créé un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2eme classe à compter du 01 SEPTEMBRE 2019 dans le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- AGENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE POLYVALENT

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 (Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public)

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe échelle C1 – IB 351 - IM 328

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 13.39 /35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte les propositions ci-dessus à l'UNANIMITE

- **Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.***

2019 0611 Projet de délibération pour la modification du temps de travail

RAPPORTEUR : Laurence DESCAMPS

Compte tenu de la fréquentation de l'accueil périscolaire, il est nécessaire d'affecter une personne en renfort à l'accueil périscolaire.

Madame Elise DEBORDE, agent titulaire actuellement en poste à temps non complet accepte d'assurer ce complément d'activité.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Il est proposé au conseil :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet pour une durée de 16.83h par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 27.07h par semaine à compter du 1^{er} octobre 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré, àVoix POUR, ...Voix CONTRE,ABSTENTIONS, à l'UNANIMITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE PROJET QUI SERA SOUMIS A L'APPROBATION DU CTP.

QUESTIONS DIVERSES

LE PONT : lancement du marché travaux – fin de la consultation le 18/07/2019 – ouverture des plis le 19/07/2019

Mission CSPS – Présentation des différentes offres analysées par ARTELIA – l'entreprise SOCOTEC est retenue sous réserve de la communication du coût des visites supplémentaires.

**Monsieur le Maire a signé l'acte d'acquisition de la parcelle « Boutet » en vue de la réalisation de la station d'épuration
Les travaux d'équipement pour l'alimentation en eau et en électricité de la future station et pour les travaux du pont sont en cours (Vendée Eau et SyDEV)**

VOIRIE

Des travaux sont à prévoir : (reprise de 2018 et complémentaires en 2019)

- 2018 : sur le parking de l'église d'Auzay et le parking du cimetière de Chaix
- 2019 : au niveau du regard devant chez Monsieur TESSIER – Enrobé face au numéro 2 rue Jacques de Maupeou
- les travaux d'enrobé à froid seront réalisés par les services techniques mercredi 19 et jeudi 20 juin

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE mis en place par l'Education Nationale

Une attribution de 1500€ versée par l'Education Nationale pourrait être répartie entre les deux écoles – les écoles ont des projets d'achat de livres - affaire à suivre

BATIMENTS COMMUNAUX

Les travaux réalisés dans le cadre de l'ADAP sur le restaurant scolaire de Chaix sont en cours

CONFERENCE ARCHEOLOGIQUE : Monsieur Héraud fait le point sur les journées archéologiques qui se sont déroulées sur le territoire de la Fontenay-le-Comte : à Auzay le 15 juin.

NUISANCES DE VOISINAGE ET INCIVILITES : il a été constaté

- que des personnes utilisent leur tondeuse en dehors des heures légales
- que des conducteurs utilisent la rue de l'église en sens interdit.

Un communiqué à ce sujet est à prévoir dans le prochain Flash info.

14 JUILLET

Le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet - l'organisation à prévoir est identique à celle de l'année dernière.

UNE COURSE CYCLISTE aura lieu le 21 juillet prochain à Chaix.

Fin de réunion à 22h50